

## **Gastroskopie (SSG)**

**Programme de formation complémentaire du 1<sup>er</sup> janvier 2004**  
(dernière révision : 13 avril 2023)

## Texte d'accompagnement du programme de formation complémentaire en gastroscopie (SSG)

Le programme de formation complémentaire en gastroscopie règle la formation postgraduée et la recertification pour la gastroscopie en tant que **complément à la formation postgraduée en médecine interne générale**.

Cette attestation de formation complémentaire (AFC) sert uniquement à **l'assurance-qualité** et n'a pas de prétention à l'exclusivité. Elle se base essentiellement sur les conditions du programme de formation postgraduée pour le titre de spécialiste en gastroentérologie.

Son obtention requiert un nombre minimal d'examens effectués sous supervision **dans des établissements reconnus pour la formation postgraduée en gastroentérologie, des cabinets de spécialistes en gastroentérologie** ou des établissements de formation postgraduée hospitaliers reconnus en **médecine interne générale**, dans ce dernier cas également avec supervision par des spécialistes en gastroentérologie.

L'AFC doit être renouvelée tous les trois ans (**recertification**) selon la procédure prévue, en établissant la liste des examens effectués. Pour le contrôle des listes, la **Société suisse de gastroentérologie (SSG)** en charge de l'AFC procède par sondages.

Le **comité de la SSG** est compétent pour toute question administrative ; il est représenté par la personne chargée de la formation postgraduée et continue.

Les personnes qui aimeraient obtenir l'AFC en gastroscopie sont priées de transmettre le formulaire ad hoc disponible sur le site internet de la SSG ([www.sggssg.ch/fr/](http://www.sggssg.ch/fr/) – Formation postgraduée), accompagné des justificatifs requis, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la SSG  
c/o gkaufmann Verbandsmanagement  
Wattenwylweg 21  
3006 Berne  
Tél. : 031 332 41 10  
Fax : 031 332 41 12  
Courriel : [office@sggssg.ch](mailto:office@sggssg.ch)

# Programme de formation complémentaire en gastroscopie (SSG)

## 1. Généralités

L'AFC permet de garantir que les critères de contrôle de la qualité et de l'assurance-qualité de cette méthode diagnostique et thérapeutique très exigeante – en particulier dans les situations d'urgence – sont respectés.

### 1.1 Définition

La gastroscopie désigne l'examen optique avec un instrument flexible endoscopique du tractus digestif supérieur (œsophage, estomac et duodénum). La gastroscopie fait partie du programme de formation postgraduée en gastroentérologie. Ce programme ne concerne donc que les médecins non-gastroentérologues.

### 1.2 Objectif de la formation postgraduée complémentaire

Les personnes en possession d'une AFC en gastroscopie doivent être capables de réaliser une gastroscopie ainsi que tous les gestes diagnostiques et thérapeutiques associés avec compétence et en toute autonomie.

## 2. Conditions à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire

- Titre fédéral de spécialiste en médecine interne générale ou titre de spécialiste étranger reconnu en médecine interne générale.
- Au début de sa formation en gastroscopie, la candidate ou le candidat doit avoir au préalable accompli au moins 2 ans de formation postgraduée de base en médecine interne générale en vue du titre de spécialiste en médecine interne générale.

## 3. Durée, organisation et dispositions complémentaires

### 3.1 Durée et structure de la formation postgraduée complémentaire

Le nombre d'examens techniques requis (cf. chiffre 4.3) pour l'obtention de l'AFC en gastroscopie doit être accompli sur une période de max. 3 ans. Cette durée de formation limitée vise à favoriser une activité intensive dans le domaine de la gastroscopie.

### 3.2 Lieux de formation

La formation postgraduée se déroule dans les lieux suivants :

- Dans un établissement de formation postgraduée reconnu pour la gastroentérologie.
- Dans un établissement de formation postgraduée reconnu pour la médecine interne générale, pour autant qu'une personne titulaire du titre de spécialiste en gastroentérologie ou de l'AFC en gastroscopie y exerce à plein temps. Pour garantir la continuité de la supervision, une suppléance doit être assurée par une personne titulaire du titre de spécialiste en gastroentérologie ou de l'AFC en gastroscopie exerçant à titre salarié ou agréé (avec contrat) dans l'hôpital concerné. La collaboration avec un-e spécialiste en gastroentérologie est recommandée.

- Dans le cabinet d'un-e spécialiste en gastroentérologie, justifiant d'une activité d'au moins 2 ans en cabinet et exerçant également à titre agréé (avec contrat) en gastroentérologie dans un hôpital. Un remplacement par la candidate ou le candidat n'est pas admis.

### **3.3 Rapports de service**

La candidate ou le candidat n'a pas l'obligation d'être employé par l'hôpital ou le cabinet de gastroentérologie concerné. En l'absence de contrat salarié, il est nécessaire de s'affilier auprès d'une assurance de responsabilité civile.

### **3.4 Dispositions complémentaires**

#### **3.4.1 Congrès/cours**

Avant la fin de sa formation, la candidate ou le candidat doit avoir assisté à au moins une assemblée de la SSG. La participation doit être justifiée au moyen d'une attestation écrite.

#### **3.4.2 Reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger**

Max. 50 % des examens prescrits peuvent être accomplis à l'étranger dans un établissement de formation postgraduée équivalent à un établissement suisse de formation postgraduée en gastroentérologie reconnu par l'ISFM.

## **4. Contenu de la formation postgraduée**

### **4.1 Connaissances**

- Anatomie et physiologie, anatomie pathologique et physiopathologie, anatomie postopératoire et fonctions du tractus digestif
- Maladies organiques et fonctionnelles, anomalies du tractus digestif
- Indications et contre-indications à la gastroscopie ainsi que les possibilités diagnostiques et thérapeutiques complémentaires
- Indications et contre-indications des méthodes diagnostiques et thérapeutiques alternatives ou complémentaires
- Évaluation des risques, prémédication et surveillance lors de l'endoscopie
- Coût/efficacité des mesures diagnostiques et thérapeutiques
- Maîtrise des appareils
- Hygiène (appareils, procédures)

### **4.2 Compétences et aptitudes pratiques**

- Appréciation correcte de ses propres limites intellectuelles et techniques
- Exécution, interprétation et documentation de la gastroscopie
- Réalisation de biopsies et de frottis endoscopiques
- Exécution de l'hémostase endoscopique

### **4.3 Nombre d'examens techniques**

Au terme de sa formation postgraduée en gastroscopie, la candidate ou le candidat doit avoir effectué au moins 400 gastroscopies (dont 20 avec hémostases endoscopiques, y c. ligature de varices), sous le contrôle d'une personne titulaire du titre de spécialiste en gastroentérologie ou de l'AFC en gastroscopie autorisée à dispenser la formation postgraduée (cf. chiffre 3.2).

Tous les rapports endoscopiques doivent être visés par la tutrice ou le tuteur gastroentérologique (titulaire du titre de spécialiste en gastroentérologie ou de l'AFC en gastroscopie).

La candidate ou le candidat documentera de manière anonymisée les gestes techniques réalisés en conservant une copie des rapports.

## 5. Évaluation

Pour chaque période de formation postgraduée, la personne responsable de l'établissement de formation (ou la tutrice / le tuteur) est chargée d'évaluer la candidate ou le candidat. Elle établit et tient à disposition de la SSG chargée de gérer l'AFC (cf. chiffre 7) un rapport décrivant de façon détaillée et critique les connaissances, compétences et aptitudes pratiques de la candidate ou du candidat, dans l'optique d'une activité autonome dans ce domaine.

La personne chargée de la formation postgraduée et continue auprès de la SSG décidera de l'attribution de l'AFC sur la base des documents produits.

Les nouvelles AFC délivrées sont annoncées à l'ISFM.

## 6. Formation continue et recertification

L'AFC est valable 3 ans. La recertification comprend des exigences théoriques (cf. chiffre 6.1) et pratiques (cf. chiffre 6.2). La SSG, chargée de gérer l'AFC, décide de la recertification en se fondant sur cette documentation.

Il incombe à la personne détentrice de l'attestation de déposer sa demande de recertification dans le délai requis. L'AFC arrive à échéance au terme de la 4<sup>e</sup> année suivant la dernière certification. La personne chargée de la formation postgraduée et continue au sein du comité de la SSG décide au cas par cas des conditions pour une recertification au-delà de ce délai en fonction de la qualité et de l'activité / de la formation continue en gastroscopie.

### 6.1 Formation continue

Pour des raisons d'assurance-qualité, la participation à des cours de formation continue reconnus par la SSG portant sur les problèmes cliniques liés à la gastroscopie est obligatoire, à hauteur d'au moins 12 crédits tous les 3 ans. La formation continue doit être attestée tous les 3 ans par autodéclaration (des contrôles ponctuels peuvent avoir lieu).

### 6.2 Activité pratique

La personne détentrice de l'attestation tient une liste anonymisée des gastroscopies personnellement effectuées. Pour la recertification, au moins 75 gastroscopies doivent être déclarées par période de 3 ans.

## 7. Compétences

La SSG est responsable de la gestion de l'AFC en gastroscopie.

## 8. Émoluments

La taxe pour l'obtention de l'AFC s'élève à 850 francs (gratuit pour les membres de la SSG).

La taxe de recertification s'élève à 850 francs (gratuit pour les membres de la SSG).

## 10. Entrée en vigueur

En application de l'article 54 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), le Comité central de la FMH a approuvé le présent programme de formation complémentaire le 21 novembre 2003 et l'a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Révisions :

- 7 juin 2007 (chiffres 6 et 8 ; approuvés par la CFPC)
- 19 septembre 2013 (chiffres 2, 3, 4.3, 6, 7 et 8 [nouveau chapitre Émoluments] ; approuvés par l'ISFM)
- 13 avril 2023 (chiffres 3.4.1, 5, 6,7 et suppression des dispositions transitoires ; approuvés par la direction de l'ISFM)